REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 335

PUBLIE LE 30 JUIN 2018

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 15 JUIN 2018

PERMANENTE DU 25 MAI 20189
CP-Budget, administration générale, finances
2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA
3.MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
4.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT15
5.PARTICIPATIONS FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT16
6.GARANTIE D'EMPRUNT REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT - EHPAD DE MAINSAT 17
7.REPARTITION DOTATION CANTONALE 2018 CANTONS D'AUBUSSON, BONNAT, GUERET 1 ET GUERET 2
CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance
8.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"25
9.FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT26
10.SUBVENTIONS ANNUELLES MULTI-ACCUEILS, HALTES-GARDERIES ET MICRO-CRECHES
CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture
11.COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE : CONVENTION 2018 POUR L'ACCUEIL DES ÉCOLIERS DU 1ER DEGRÉ AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLÈGE33
12.SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES - ANNÉE 201834
13.AIDES À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS - RÉVISION D'UN DOSSIER
14.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER36
15.COLLÈGE AU PATRIMOINE37
16.COLLÈGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DE DEUX SITES AU DISPOSITIF38
17.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGE DE BOURGANEUF
18.MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA MAINTENANCE DES COLLEGES - EXPERIMENTATION
19.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT41
20.SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE : LA FABRIQUE À GUÉRET, CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA SOUTERRAINE

21.PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE43
22.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : CULTURE44
23.CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS - SPORT (OLYMPIADE 2017-2020).45
24.PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (PDIPR)
25.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : SPORT
CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme
26.POLITIQUE TERRITORIALE53
CP-Infrastructures, numérique, transports
27.VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - 2017 - 1ÈRE CONSULTATION AVEC LES COMMUNES
28.CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA VILLENEUVE
29.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 12 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU LIEU-DIT "CHAMPEYMONT" (COMMUNE D'AURIAT) - ACQUISITIONS FONCIERES60
30.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7 - AMÉNAGEMENT D'UN ENROCHEMENT CONFORTATIF (COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU) - ACQUISITIONS FONCIERES
31.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 942A - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF AU LIEU-DIT "OURDEAUX" (COMMUNE D'ALLEYRAT) - ACQUISITIONS FONCIERES62
CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets
32.SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS (COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE)
33.MILIEUX AQUATIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE67

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018

CD-Administration Générale - Personnel et Finances	
1.AUTORISATION D'EMPRUNTS	73
2.CONTRACTUALISATION ETAT-DÉPARTEMENT	74

ARRETES

Arrêté n° 2018-98 portant l'intervention de mandataires de la régie de recettes de ma	77
boutique de la maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes	
Arrêté n° 2018-101 portant nomination des mandataires de la régie de recettes de la	78
boutique de la maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes	
Arrêté n° 2018-102 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées	80
au Service d'Accompagnement APAJH GUERET S.A à compter du 1er juin 2018	
Arrêté n° 2018-103 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées	82
au Foyer Occupationnel ARFEUILLE CHATAIN à compter du 1 ^{er} juin 2018	
Arrêté n° 2018-104 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées	84
au Foyer FERME DE BAGNAT à compter du 1 ^{er} juin 2018	
Arrêté n° 2018-105 portant les tarifs de prestations aux personnes hébergées à l'Accueil de	86
jour APAJH GUERET à compter du 1 ^{er} juin 2018	
Arrêté n° 2018-106 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées	88
au Foyer d'Accueil Médicalisé GENTIOUX POGEROLLES à compter du 1 ^{er} juin 2018	
Arrêté n° 2018-107 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées	90
au Foyer APAJH - CHARSAT à compter du 1 ^{er} juin 2018	
Arrêté n° 2018-108 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées	92
au Foyer Occupationnel de Jour – J. MARANGE à compter du 1 ^{er} juin 2018	
Arrêté n° 2018-109 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées	94
au Foyer – JAMES MARANGE à compter du 1er juin 2018	
Arrêté n° 2018-110 portant les tarifs de prestations applicables hébergées au SAVS – J.	96
MARANGE à compter du 1 ^{er} juin 2018	
Arrêté n° 2018-111 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées	98
au Foyer ANDRE OZANNE à compter du 1 ^{er} juin 2018	
Arrêté n° 2018-112 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées	100
au SAVS – ANDRE OZANNE à compter du 1 ^{er} juin 2018	

COMMISSION PERMANENTE DU 15 JUIN 2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver le Procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 25 mai 2018.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidente de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / BATIMENTS : 6 marchés pour un montant de 48 628 € ; POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / ROUTES (STNOA) : 2 marchés pour un montant de 54 250 € ;

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE : 2 marchés pour un montant de 7 290€; LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 6 marchés pour un montant de 24 412 €; DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Courrier : 1 marché pour un montant de 4 655 €;

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale) : 8 marchés pour un montant de 108 360 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

autorise la Présidente à :

- lancer la consultation pour l'« Exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux » dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42-1° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Le marché sera conclu pour une période de 9 ans ferme qui court à compter du 1er janvier 2019 ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure au 1er janvier 2019.

Le montant prévisionnel de cette consultation s'élève à 351 100 € T.T.C. pour la première année, soit une estimation de 3 159 900 € T.T.C pour l'ensemble du marché .

- relancer, en cas d'infructuosité, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- signer le marché afférent ainsi que tous les documents utiles à son aboutissement ;
- imputer les sommes nécessaires sur le Budget Départemental et sur les Budgets annexes du Laboratoire Départemental et du Parc Départemental, comme suit :

Budget Départemental	P1 – P2 – PI :	Chapitres 930.202 – 932.0 – 933.11 – 933.12 – 933.13 – 933.14 – 933.15 – 935.0 – 935.2 – 936.0 et 937.38 article 60621.	
	P3:	Chapitre 900.202 article 2313114	
Budget Laboratoire	P1 et P2 :	Budget annexe - article 60611	
Budget Parc	P1 et P2: Budget annexe – articles 60612 et 61521		

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

DÉLIBÉRATION N°CP2018-06/1/3

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- désigne, dans le cadre du renouvellement des membres du CODAMUPS-TS, Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, pour assurer la représentation du Département auprès de ce comité ;
- désigne, dans le cadre du renouvellement des membres de la Commission de suivi des anciens sites miniers uranifères, en tant que représentants du Département :

Titulaires: MM. Patrice MORANÇAIS, Thierry GAILLARD

Suppléants: MM. Jean-Baptiste DUMONTANT, Etienne LEJEUNE

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

DÉLIBÉRATION N°CP2018-06/1/4

PARTICIPATIONS FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'affecter une somme de 22 500 € au chapitre 939.0 article 6561 représentant la participation statutaire 2018 au GIP "Traces de Pas", et de verser cette participation.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

DÉLIBÉRATION N°CP2018-06/1/5

GARANTIE D'EMPRUNT REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT - EHPAD DE MAINSAT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- de donner son accord au réaménagement d'un emprunt ci-dessous et, en conséquence, de maintenir la garantie du Département à hauteur de 50 % du montant total de l'emprunt souscrit par l'EHPAD de Mainsat auprès de la Caisse des Dépôts ;

	Capital restant dû	Taux variable Livret A + 1,25 %
Emprunt de 1 747 035,05 €	1 368 510,67 €	2 %
Commission de réaménagen	nent : 384,35 €	

⁻ d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au contrat.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

REPARTITION DOTATION CANTONALE 2018 CANTONS D'AUBUSSON, BONNAT, GUERET 1 ET GUERET 2

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 39 800 € comme suit :

CANTON D'AUBUSSON

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle	
Air Mémorial Creusois	200 €
Les Nuits noires	600€
Les Amis de l'Orgue d'Aubusson	250 €
Amicale de St Marc-à-Frongier Loisirs	200 €
Comité des fêtes de Blessac	200 €
Comité des fêtes de Bosroger	200 €
Comité des fêtes de Lupersat	200 €
Comité des fêtes de Néoux	200 €
Association Le Colbert-Cinéma Aubusson	400 €
Compagnie "Fée d'hiver" Aubusson.	600€
Association LEA Champagnat	100 €
Amicale Laïque – Section Mission du Centenaire	200 €
Association Arboretum du Lys	100 €
Chapitre 933.2 article 6574: Sports	
Foyer Rural Bellegarde	400 €
Club de Tir Aubussonnais	500 €
Entente Athlétique Aubussonnaise	400 €
Entente Football Club Aubussonnaise	600€
Vélo Club Aubussonnais	600 €
Judo en Marche	600€
Club de Plongée Sud Creusois	200 €
Rugby Club Aubussonnais	600€
Office Municipal des Sports Aubusson	200 €
Pêche à la carpe Aubusson	200 €
Association Gymnastique Volontaire St-Maixant	300 €
Cercle Cycliste Mainsat Expert.	600€
Aubusson Felletin Basket Club.	600€
Pétanque Aubussonnaise	300 €
Canoé Club Aubussonnais	350 €
La Gaule Aubussonnaise	350 €
Tennis Club Aubusson	250 €
Amicale Laïque Section Judo	350 €
Sporting Club Champagnat	250 €
Entente Sportive Mainsat Sannat	250 €
Association Sports et Loisirs Champagnat	600€

Sportez vous Bien Bellegarde	150 €
Bridge Club Aubussonnais	100 €
Association "Bonjour la Forme" St-Sulpice-les-Champs	150 €
Chapitre 935.8 article 6574: Autres interventions sociales	
Club La Sérénité - Génération Mouvement Aînés ruraux	200 €
Anciens Combattants Mainsat La-Serre-Bussière-Vieille	100 €
Amicale mainsatoise des aînés ruraux	200 €
La joie de vivre ensemble – Club des aînés d'Aubusson	200 €
FNACA Aubusson	200 €
Association AGIR en Haute Marche- Combrailles	550 €
Protection Civile de la Creuse Mainsat	150 €
Association Parenthèses Aubusson.	200 €
Association "Les Restos du Cœur" Antenne d'Aubusson	200 €
Association Horizon Jeune – FJT Aubusson.	450 €
Association "Libre Cours"	300 €
Association Anciens salariés de Philips éclairage	200 €
Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres	200 0
ACCA Aubusson.	250 €
GVA de Bellegarde	200 €
ACCA St-Silvain-Bellegarde	150 €
Comice agricole de Bellegarde-en-Marche	500 €
Comice agricore de Benegarde en Marene	200 €
Total	16 400 €
CANTON DE BONNAT	
Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle	
Association "Créations Morterolaises"	250 €
Comité des fêtes de Bonnat	500 €
Association "La Troupe Infernale"	100 €
Société Musicale "L'Espérance de Roches"	300 €
Association "Page en Vol"	150 €
Association Récréativ'Châtelus-Malvaleix.	300 €
Le Chœur de l'Amitié	250 €
Comité des fêtes de Nouziers	500 €
Fanfare Bonnat Bussière	300 €
Association "Question pour un Champion"	150 €
Foyer Rural Théâtre Nouziers	100 €
Amicale Laïque Théâtre Moutier-Malcard	100 €
Association "Lire à Loisirs Bonnat"	150 €
Comité des fêtes de Chéniers.	500 €
Association Rochoise du Loisir Créatif.	200 €
Association Ris-banc-belle	200 € 200 €
Association "Fêtes et Loisirs Castelluciens"	200 € 500 €
Chapitre 933.2 article 6574 : Sports	300 C
Entente Sportive de la Petite Creuse	600€
Ecole de Pêche de la Petite Creuse	300 €
Club Omnisport Châtelus-Malvaleix	400 €
*	
Association "La Savate Rochoise"	250 € 200 €
Judo des deux Vallées	300 €
Société Sportive de Bonnat	
Association "Creuse Avenir 2005"	400 €
Entente Sportive Nouziers/La Cellette	400 €
Club de Foot de Bonnat	300 €
Cyclo Racing Team 23.	300 €
Société Sportive de Basket de Bonnat	300 €
Club de football de La Forêt du Temple	200 €
A.A.P.P.M.A. de Bonnat (Société de Pêche)	150 €

Berry Marche Modélisme	150 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelus-Malvaleix	300 €
Association "Jardin Solidaire"	100 €
Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres	
ACCA Bonnat.	300 €
Jeunes Agriculteurs de Châtealus-Malvaleix (concours labour)	200 €
Jeunes Agriculteurs de Chateards-Warvareta (concours labour)	200 C
Total	9 700 €
CANTON DE GUERET 1	
Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle	
Club de Bridget de Guéret	500 €except.
Colchique	150 €
Ensemble Vocal de Guéret	300 €
Creuse Maghreb	250 €
Ô fil dé z'arts	200 €
Sainte-Feyre Animation	300 €
Les Chevaliers du boudin noir	200 €
Comité des Loisirs Los Chabanets.	500 €
Comité des Loisirs de Savennes.	300 €
Sono Light Animation	200 €
Comité des Fêtes de Sainte-Feyre	1 000 €
Les Journées Saint-Laurentaises.	300 €
Les Amis de l'Orgue de Guéret	500 € 500 €
Chapitre 933.2 article 6574 : Sports	300 E
	150 €
Société de tir sportif de Guéret	150 € 150 €
PEPS 23.	130 € 500 €
La Colombe Guérétoise (dont 200 €except.)	300 € 100 €
Union sportive Lycée Pierre Bourdan	100 € 400 €
Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales	400 €
Oasis	300 €
Le Fil de l'Amitié	300 €
	100 €
Lire à l'Hôpital	
L'Automne ensoleillé	100 € 100 €
Ramène ta caisse (Association Oasis)	100 €
Total	6 900 €
CANTON DE CHEDET 2	
CANTON DE GUERET 2	
Chapitre 932.8 article 6574: Autres services priscolaires et annexes	200.6
Les Parents en Marche (St-Victor)	300 €
Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle	
Club de Bridget de Guéret	500 €except.
Colchique	150 €
Ensemble Vocal de Guéret.	300 €
Creuse Maghreb.	250 €
Ô fil dé z'arts	200 €
Lou Saint Alino's	400 €
Bouge avec nous	400 €
Les Amis de La Chapelle-Taillefert	300 €
Patchwork de Guéret	150 €
Les Z'amis d'abord.	
	200 €
Lire à Tamba	
Lire à Tamba	400 €
Club Loisirs Montacutain	

Chapitre 933.2 article 6574: Sports	
Société de tir sportif de Guéret	150 €
PEPS 23	150 €
La Colombe Guérétoise (dont 200 €except.)	500 €
Union sportive Lycée Pierre Bourdan	100 €
Gym Toujours	300 €
Entente St-Sylvain-Montaigut Gartempe	300 €
Chapitre 935.8 article 6574: Autres interventions sociales	
Oasis	300 €
Le Fil de l'Amitié	300 €
Lire à l'Hôpital	100 €
L'Automne ensoleillé	100 €
Ramène ta caisse (Association Oasis)	100 €
Club des Aînés de la Gartempe	400 €
Amicale de la Maison d'arrêt	100 €
Total	6 800 €

⁻ autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP, FAMILLE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°CP2018-06/3/7

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer la subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 7 121,71 € destinée à un propriétaire occupant dans le cadre de la rénovation de son habitation principale (le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé) ;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

DÉLIBÉRATION N°CP2018-06/3/8

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'attribuer les subventions suivantes (dépenses imputées au chapitre 935-8 article 657401) :

L'ESCALE : 28 600 € UDAF : 80 400 € ACCES : 3 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :

La convention à intervenir avec UDAF pour l'année 2018 ; La convention à intervenir avec l'ESCALE pour l'année 2018 ; La convention à intervenir avec ACCES pour l'année 2018 ; La convention à intervenir avec ENGIE pour l'année 2018 ; La convention à intervenir avec EDF pour la période de 2018 à 2020 ; L'avenant à intervenir avec les délégataires du service public de l'eau pour l'année 2018 ;

(documents ci-annexés)

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

SUBVENTIONS ANNUELLES MULTI-ACCUEILS, HALTES-GARDERIES ET MICRO-CRECHES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser le versement des subventions aux structures multi-accueils, micro-crèches et haltegarderies selon le détail suivant :

MULTIACCUEILS			
Structures	Nombre de places	Subventions (€)	
Multi-accueil du Centre Hospitalier Spécialisé	40	16 000 €	
« La Valette »	40	10 000 €	
La Valette			
23220 ST VAURY			
Multi-accueil de la Communauté d'Agglomération du			
Grand Guéret	82	32 800 €	
9, avenue Charles De Gaulle			
23000 GUERET			
Multi-accueil « Les P'tits Filous »	15	6 000 €	
Association « Les P'tits Filous »	13	0 000 €	
12 rue Rentière			
23110 EVAUX LES BAINS			
Multi-accueil « Tom Pousse »	12	4 800 €	
Association « Tom Pousse »	12	1 000 €	
Place de la Fontaine			
23340 FAUX LA MONTAGNE			
Multi-accueil « Les Bambis »	12	4 800 €	
Association « Les Bambis »	12	1 000 0	
Rue de la Ribière			
23170 CHAMBON sur VOUEIZE			
Multi-accueil d'Aubusson	20	8 000 €	
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	_0		
34 B rue Jules Sandeau			
23200 AUBUSSON			
Multi-accueil « Les Pitchounets »	10	7.200	
Association « Les Pitchounets »	18	7 200 €	
10, Les Tourterelles – Rue Joliot Curie			
23300 LA SOUTERRAINE			
Multi-accueil « Pomme d'amour »	12	4.000.0	
Mairie – Place de l'Hôtel de Ville	12	4 800 €	
23400 BOURGANEUF			
Multi-accueil « Piccolo »	11	4 400 6	
Association Familles Rurales de la Haute Vienne	11	4 400 €	
19 avenue de la Tour			
87470 PEYRAT LE CHATEAU			
TOTAL	222	88 800 €	

MICROCRECHES							
Structures	Nombre de places	Nombre de mois d'ouverture	Subventions				
Micro-crèche Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €				
Micro-crèche « Crèch-endo » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €				
Micro-crèche « L'île aux enfants » Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse	10	12 mois	4 000 €				
10 rue Joliot Curie BP 46 23 000 LA SOUTERRAINE							
Micro-crèche de St Fiel Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles de Gaulle 23 000 GUERET	10	12 mois	4 000 €				
Micro-crèche itinérante « Les Petits Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	6	12 mois	2 400€				
Microcrèche « La grange des Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	10	12 mois	4 000 €				
Microcrèche « Louloucrèche » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC	10	12 mois	4 000€				
TOTAL	66		26 400 €				

HALTE-GARDERIE						
Structures	Nombre de places	Nombre de mois d'ouverture	Subventions			
Halte-garderie « Louloubus »						
Communauté de communes Portes de la Creuse en	8	12 mois	3 200 €			
Marche						
1, rue des Violettes						
23 350 GENOUILLAC						
TOTAL	8		3 200€			

⁻ décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions ou avenants aux conventions liant le Conseil Départemental et ces différentes structures (modèles ci-annexés) ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 Art. 657416 et

Art. 6573417.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s) M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE

COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE : CONVENTION 2018 POUR L'ACCUEIL DES ÉCOLIERS DU 1ER DEGRÉ AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLÈGE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la convention tripartite de fourniture de repas aux écoliers de BENEVENT-L'ABBAYE par le collège Jean Monnet, jointe en annexe, valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

DÉLIBÉRATION N°CP2018-06/5/11

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES - ANNÉE 2018

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder, au titre du dispositif « Aide aux cantines de moins de 30 rationnaires » les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **26 730 €**,

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 932.8 Article 657343 du budget départemental 2018.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

DÉLIBÉRATION N°CP2018-06/5/12

AIDES À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS - RÉVISION D'UN DOSSIER

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de modifier une aide attribuée par la Commission Permanente du 16 février 2018 dans les conditions suivantes :

Collège	Nom Prénom de l'enfant	Nom et Adresse du demandeur	CP du 16/02/2018 Aide attribuée	Montant Révisé
Eugène Jamot - AUBUSSON POLLA Erwann		Madame POLLA Gaëlle 16, rue du Patural Blanc		146,70 €
	POLLA Erwann	Арр 34	103,50 €	
		23150 LAVAVEIX LES MINES		

et de verser par conséquent, un complément d'aide de 43,20 €;

- dit que la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 935.8 – Article 65131 du budget départemental 2018.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

DÉLIBÉRATION N°CP2018-06/5/13

CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de 1 849,70 €;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2018 chapitre 932.8 article 657387 et chapitre 932.8 article 657461.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

COLLÈGE AU PATRIMOINE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions ci-après pour un montant total de 367 € :

Établissement	Classe	Site	Effectifs	Date de la visite	Montant accordé
Jules Marouzeau - GUERET	6 ^{ème} 5	Pierres Jaumâtres – TOULX SAINTE CROIX	29	4/06/2018	198 €
Martin Nadaud - GUERET	6ème SEGPA et 5ème SEGPA	Village de Masgot - FRANSECHES	27	19/06/2018	169 €

⁻ dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental 2018 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

COLLÈGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DE DEUX SITES AU DISPOSITIF

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'intégrer les Archives Départementales de la Creuse et le Pollinarium Sentinelle au dispositif « Collège au Patrimoine » à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°4 à la convention du 26 septembre 2011, annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGE DE BOURGANEUF

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder au collège Jean-Picart-Le-Doux de BOURGANEUF, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, la subvention suivante :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux	Montant subvention (€)
	Réparation du lave- vaisselle	887,47 €	50 %	444 €

⁻ dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental 2018, chapitre 932-21 article 6573812.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA MAINTENANCE DES COLLEGES - EXPERIMENTATION

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- le lancement d'une démarche de mutualisation des moyens pour la maintenance des collèges à titre expérimental sur les secteurs de :
 - > CHATELUS BONNAT BOUSSAC,
 - > CHENERAILLES PARSAC CHAMBON,
 - d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'accorder les subventions aux associations en lien avec le monde éducatif figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer les conventions relatives aux structures bénéficiaires de subventions égales ou supérieures à 3 049 € selon le modèle habituel,
- dit que les sommes nécessaires seront prélevées au Chapitre 932.8 Article 6574 du Budget départemental 2018.
- M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Détail des votes en annexe

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE : LA FABRIQUE À GUÉRET, CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA SOUTERRAINE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'affecter un crédit de 50 000 € au chapitre 933.11 article 657 472 du budget départemental,
- d'attribuer au titre de l'année 2018, pour le fonctionnement des scènes et la réalisation de leur programmation culturelle, une aide aux structures ci-après :
 - 25 000 € à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (Centre Culturel Yves Furet),
 - 25 000 € à la Ville de Guéret ("La Fabrique"),
 - d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires, établies selon le modèle habituel.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide aux déplacements des écoles vers les structures professionnelles

- **140** € à la commune de Nouhant pour le déplacement de l'école vers la médiathèque intercommunale de Chambon-sur-Voueize ;
- 100 € à la commune de Saint-Frion pour le déplacement de l'école vers la médiathèque intercommunale de Felletin ;
- **43** € à la Commune de Masbaraud-Mérignat pour le déplacement de l'école vers la bibliothèque de Bourganeuf.

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit

- **1 500** € à l'association « Le Plaisir de lire » pour l'organisation à Felletin de la 23^{ème} édition de la Journée du livre, le 10 août 2018.
- **1 500** € à l'association « Folie! Les mots! » pour l'organisation à Faux-la-Montagne de sa manifestation annuelle, du 22 au 24 juillet 2018.
- **359,75** € à la commune de Royère-de-Vassivière pour l'accueil de l'auteure Sève Lauren-Fajal à la Médiathèque,
- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933.13 Articles 6573416, 657466 et 6573412,
- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : CULTURE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 €, selon le modèle habituel ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 933.11 article 6574.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Pour Guéret variété Gérard Saux :Adopté : 11 voix pour - 9 contre - 0 abstention

Pour chacune des autres demandes :

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS - SPORT (OLYMPIADE 2017-2020)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Comité départemental	Projet de développement 2018/2020	subvention
C.D. Sports Pour Tous de	4 axes :	
la Creuse	- Soutien de la dynamique associative locale	500 €
	- Sport / santé	350 €
	- Formation de l'encadrement technique	300 €
	- Promotion des pratiques	350 €
		<u>Total</u> : 1 500 €
C.D. UNSS de la Creuse	<u>6 axes :</u>	
	- développement des sports de nature	750 €
	- Incitation à la pratique féminine	
	- formation des jeunes officiels	
	- incitation des jeunes élèves en situation de	
	handicap	
	- promotion du développement durable	
	- organisation de championnats de France	750 €
	+ fonctionnement du comité	2 000 €
		<u>Total</u> : 3 500 €

⁻ Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Etat et les comités départementaux, selon le modèle « type » adopté par délibération n° CP2017-06/5/33 de la Commission Permanente du 2 juin 2017.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

⁻ Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 933.2, article 6574.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'adopter le complément d'actualisation du PDIPR figurant dans le tableau ci-annexé ;
- de conserver les chemins inscrits à la délibération de l'Assemblée Départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008 uniquement pour les communes n'ayant pas encore été réactualisées.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : SPORT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

d'attribuer les subventions suivantes :

Intitulé de la structure sportive	Subvention
Ligue Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme	22 867 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Savate Boxe Française de la Creuse	750 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Cyclisme de la Creuse	6 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Cyclotourisme de la Creuse	1 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental d'Equitation de la Creuse	2 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental d'Escrime de la Creuse	750 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental d'Etudes et Sports sous marins de la Creuse	500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Judo de la Creuse	3 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de la Creuse	500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Motocyclisme de la Creuse	1 000 €- 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental des Pêches Sportives de la Creuse	1 200 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Randonnée Pédestre de la Creuse	1 700 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de la Retraite Sportive de la Creuse	Renvoi vers un financement dans le cadre de la conférence des financeurs 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Tennis de la Creuse	3 800 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Tennis de Table de la Creuse	Rejet décision de rejet : 11 pour – 9 contre – 0 abstention
Comité départemental USEP de la Creuse	2 000 € + 500 € exceptionnels 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité Régional du Sport Universitaire du Limousin	500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Entente Athlétique Aubusson	1 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Sports Athlétiques Marchois	5500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Amicale Laïque Bénévent Basket	500 + 500 € exceptionnels

	20 pour – 0 contre – 0 abstention
AEL Guéret – section basket-ball	500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Kayak Club Marchois	1 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Tour du Limousin Organisation	5 000 € - 15 pour – 5 contre – 0 abstention
Amicale Nocturne Cycliste Dun-le-Palestel	6 175 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Creuse Oxygène	40 000 € + 2 000 € exceptionnels 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	5 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Le Limousin à Vélo	Rejet - 20 pour - 0 contre - 0 abstention
Danser à Guéret	500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Guéret Equitation	1 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Avenir Sportif de Gouzon	Rejet - 20 pour - 0 contre - 0 abstention
Entente Sportive Guéretoise	15 000 € - 20 pour - 0 contre - 0 abstention
Association Jonchère Sports et Loisirs	10 000 € - 20 pour - 0 contre - 0 abstention
Amicale Handisport 1 000 €- 20 pour – 0 contr	
Amicale Motocycliste Creusoise	1 000 + 1 000 € exceptionnels 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Athlétic Trial Club Saint-Christophe	1 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Les I-Rondelles	1 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Association Women Active	1 000 € exeptionnels 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Vassivière Club Tout Terrain	4 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Cercle des Nageurs Guéretois	3 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
As de Trèfle Saint-Vaury	3 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
ASPTT Guéret – section pétanque	500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Lou Chami Bourganiauds	2 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Rugby Club Guéretois Creuse	44 000 € - 20 pour - 0 contre - 0 abstention
Union du Rugby Creusois	7 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Ski Nautique Club Auchaize Vassivière	500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
What's Up Event	500 € exceptionnels 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Tennis club de Guéret	500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Entente Pongiste du Pays Sostranien	500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Société de Tir Sportif de Guéret	500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention
Marche en l'Air 500 € - 20 pour - 0 contre - 0 al	
Association Aéronautique Creusoise	1 500 € exceptionnels 20 pour – 0 contre – 0 abstention

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :
 - les conventions de partenariat (ci-annexées) avec les comités départementaux de cyclotourisme et de randonnée pédestre, en lien avec l'A.D.R.T. Creuse Tourisme ;
 - les conventions spécifiques (ci-annexées) avec le Rugby Club Guéret Creuse et la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme ;
 - si nécessaire, les conventions à intervenir, selon le modèle habituel (notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 3 049€) ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 6574 et 657437.
- M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

POLITIQUE TERRITORIALE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :
- o d'accorder à l'association Batterie Fanfare des sapeurs-pompiers de Boussac une aide de $4\,000\,$ € maximum pour l'organisation des premières rencontres nationales des Musiques Militaires à Boussac les 26 et 27 mai 2018 ;
- o d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 939.1, Article 657 446.

Adopté: 11 pour - 9 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - 2017 - 1ÈRE CONSULTATION AVEC LES COMMUNES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte des propositions recueillies dans le cadre de l'aliénation des matériels réformés, après consultation des Communes de la Creuse où seule la Commune de SAGNAT a présenté des offres;
- décide des aliénations ci-après au profit de la Commune de SAGNAT :

MATERIELS REFORMES DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE AU TITRE DE L'ANNEE 2017				
Numéros de lots	Code Parc	DESIGNATION	Propositions	
03/17	C2532	RENAULT MASTER Diesel 7 places orange Année de mise en service 2000 Numéro de série VF1HDCEK523278950 Immatriculation : 9810 NB 23 - 305 840 Km	250,00 €	
04/17	C2529	RENAULT MASTER Diesel 7 places orange. Année de mise en service 1999 Numéro de série VF1HDCEK520968593 Immatriculation : BK-917-YA - 54 281 Km	150,00 €	
05/17	TC132+ TS159	Tracteur Renault 652 Orange Année de mise en service 1989 Numéro de série 43C0099 Immatriculation :BJ-793-KP + Chargeur Mailleux 40-85 de 1993 Mis en service en 1993	300,00 €	
12/17	VL254	FORD CONNECT 2 places orange Année de mise en service 2006 Numéro de série WFOTXXTTPT6Y05947 Immatriculation :5316 NK 23 - 220 125 Km	200,00 €	
16/17	VL354	PEUGEOT 307 5 places Année de mise en service 2007 Numéro de série VF33C9HZC84921616 Immatriculation 9246 NL 23 - 192 475 kms	300,00 €	
TOTAL			1 200,00 €	

- dit que la recette correspondante de 1 200 €sera imputée sur le Budget départemental au chapitre
 943 Article 775 ;
- prend acte du lancement de la 2ème consultation, pour les matériels restants, telle que définie dans la délibération n° CP 2018-02/7/23 de la Commission Permanente du 16 février 2018.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA VILLENEUVE.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prend acte du projet de la Commune de LA VILLENEUVE, de réaliser des travaux d'aménagements dans l'emprise de la chaussée de la route départementales n° 941, dans la traverse de l'agglomération ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de répartition des charges à intervenir avec la Commune de LA VILLENEUVE, annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 12 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU LIEU-DIT "CHAMPEYMONT" (COMMUNE D'AURIAT) - ACQUISITIONS FONCIERES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de cession gratuite détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 12 Dégagement de visibilité au lieu-dit "Champeymont" sur le territoire de la commune d'AURIAT ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7 - AMÉNAGEMENT D'UN ENROCHEMENT CONFORTATIF (COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU) - ACQUISITIONS FONCIERES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 7 Aménagement d'un enrochement confortatif sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-CHATEAU ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la dépense de 25 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 942A - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF AU LIEU-DIT "OURDEAUX" (COMMUNE D'ALLEYRAT) - ACQUISITIONS FONCIERES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'échange sans soulte détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 942A Aménagement d'un talus confortatif au lieu-dit "Ourdeaux" sur le territoire de la commune d'ALLEYRAT ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

CP-ENVIRONNEMENT, EAU, ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS

SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS (COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- de réaffecter à la Communauté de Communes Creuse Confluence les subventions initialement accordées aux Communes et à la Communes du Carrefour des Quatre Provinces listées ci-dessous pour leurs projets respectifs et de fixer le délai de réalisation des travaux à deux ans à compter de la notification de la subvention ;

Communes	Projet	Montant Subvention
CHAMBON- SUR-VOUEIZE	Extension du réseau d'assainissement "Chemin de la Pouge" et "Route de Barbeyrat"	4 260,50 €
EVAUX-LES-BAINS	Réalisation d'un diagnotic réseau	10 000,00 €
BUDELIERE	Réalisation de l'étude d'un diagnostic réseau	9 600,00 €
BETETE	Réalisation d'un diagnotic réseau	4 374,56 €
LEPAUD	Réalisation d'un diagnotic réseau	6 000,00 €
VIERSAT	Assainissement collectif du bourg de VIERSAT	42 422,00 €

Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces	Projet	Montant Subvention
LADAPEYRE	Réhabilitation du réseau de LADAPEYRE	3 622,42 €
LADAPEYRE	Réhabilitation de la station de LADAPEYRE	17 003,10 €
GOUZON	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur de la maison de retraite à GOUZON	15 074,50 €
GOUZON	Réhabilitation des postes de relevage et automatisation de la filière eau et boue de la station d'épuration de GOUZON	13 720,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 916.1 article 204142 opération 0012.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité Visa du 21 juin 2018

MILIEUX AQUATIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'accorder la subvention complémentaire récapitulée dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
DURAND Georges	demande complémentaire relative à l'aménagement du Pont à la chatte sur la Petite Creuse (commune de Bonnat)	83 948,06 €	100 737,67 €		Région Nouvelle Aquitaine (10 %) Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	10 073,77 € (10 %)

⁻ d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 917.38 - Article 204 2216 du budget départemental.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -PERSONNEL ET FINANCES

AUTORISATION D'EMPRUNTS

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'autoriser la Présidente à signer les deux contrats de prêt pour 1 M€ chacun, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursables sur une durée de 40 ans, ainsi que les demandes de réalisation de fonds :
 - Ligne de Prêt n° 1 : Déploiement du Très Haut Débit SDAN Pilote
 - Ligne de Prêt n° 2 : Déploiement du Très Haut Débit JALON 1

dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL (Prêt Secteur Public Local)

Montant : 1 000 000 euros

Durée d'amortissement : 40 ans **Périodicité des échéances** : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 % **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement: Prioritaire **Typologie Gissler**: 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Adopté: 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 29 juin 2018

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

DÉLIBÉRATION N°CD2018-06/1/2

CONTRACTUALISATION ETAT-DÉPARTEMENT

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'autoriser la Présidente à signer le contrat Etat/Département, ci-annexé.

Adopté: 16 pour - 14 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 29 juin 2018

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

ARRETES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUS

Direction des Finances et du Budget



ARRÊTÉ N° 2018/98

PORTANT L'INTERVENTION DE MANDATAIRES

DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BOUTIQUE DE LA MAISON

DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES

* * * * *

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 2017/63 du 20 mars 2017 instituant la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes ;

VU l'arrêté n° 2017/152 du 21 juin 2017 portant extension de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes ;

VU l'avis conforme de M. le Payeur Départemental en date du 11 juin 2018 ;

ARRÊTE

<u>Article 1 er</u> : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

<u>Article 2</u>: M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 15 JUIN 2018

 $\mathbb{Q} \, igl
angle$ La Présidente du Conseil Départemental,

signé G. GAUSIN

POUR AMPLIATION,
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur Général des Services Départementaux,

Guillaume THIRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Finances et du Budget



ARRÊTÉ N° 2018/101 PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BOUTIQUE DE LA MAISON DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES

* * * * *

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 2017/63 du 20 mars 2017 instituant la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes ;

VU l'arrêté n° 2017/152 du 21 juin 2017 portant extension de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes ;

VU l'arrêté n° 2018/94 désignant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ;

VU l'arrêté n° 2018/98 portant l'intervention de mandataires ;

VU l'avis conforme de M. le Payeur Départemental en date du 11 juin 2018 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 12 juin 2018 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 12 juin 2018 ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Mme CADIEU Margot et M. AGEORGES Antonin sont nommés mandataires de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

<u>Article 2</u>: Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

<u>Article 3</u>: Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A B M du 21/04/2006.

Article 4: M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Fait à Guéret, le 15 JUIN 2018

La Présidente du Conseil Départemental,

signé Gérard GAUDIN

POUR AMPLIATION, Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation le Directeur Général des Services Départementaux,

Guillaume THIRARD

SIGNATURES DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT LA FORMULE MANUSCRITE "VU POUR ACCEPTATION"

Vu pour acceptation Vu pour acceptation.

THORNER Sandra

MOULINAT Joëlle

Addina

SIGNATURES DES MANDATAIRES PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE "VU POUR ACCEPTATION"

Vu pour acceptation

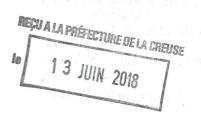
cduil

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



<u>Article 1</u>: les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

Service d'accompagnement APAJH GUERET S.A.

Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2018 :

342 035,88 €

Payable mensuellement soit à compter du 1er juin :

27 276,23 €

Récupération directe par le Conseil Départemental de la Creuse auprès des départements extérieurs selon le tarif journalier de :

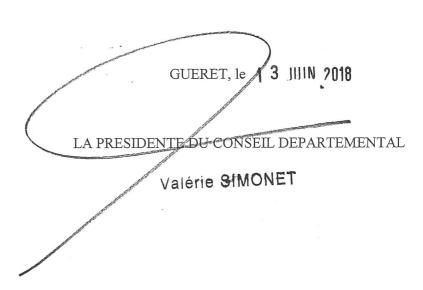
21,02€

<u>Article 2</u>: les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, la Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général Pôle Jeunesse et Solidarités,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU:

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

MECU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

10 1 3 JUIN 2018

82

<u>Article 1</u>: les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

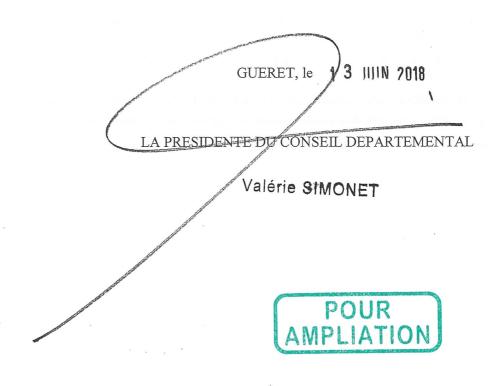
Foyer occupationnel ARFEUILLE CHATAIN

Tarif Hébergement :

196,39 € par jour

<u>Article 2</u>: les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, la Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général Pôle Jeunesse et Solidarités,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU:

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

REGUA LA PRÉTECTURE DE LA CREUSE Le 13 JUIN 2018

<u>Article 1</u>: les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT:

Foyer

FERME DE BAGNAT

Tarif Hébergement:

180,88 € par jour

<u>Article 2</u>: les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 1 3 JUIN 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, la Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général

et du Secrétariat Général Pôle Jeunesse et Solidarités,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20.
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



<u>Article 1</u>: les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

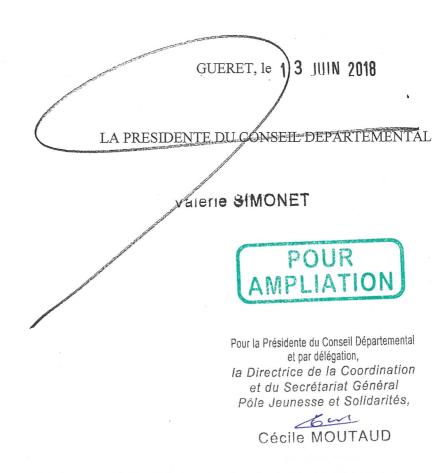
APAJH GUERET
Accueil de jour

Tarifs:

-	Journée complète sans repas :	78,28 €
-	Demi-journée sans repas :	39,14 €
-	Repas le midi:	4,90 €

<u>Article 2</u>: les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



<u>Article 1</u>: les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT:

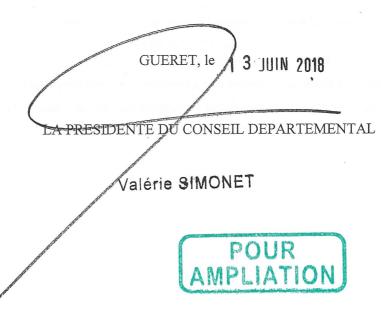
Foyer d'accueil médicalisé GENTIOUX PIGEROLLES

Tarif Hébergement:

178,60 € par jour

<u>Article 2</u>: les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, la Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général Pôle Jeunesse et Solidarités,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU:

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20.
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

1. 1. 7/412/2005

TODU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

16 1 3 JUIN 2018

<u>Article 1</u>: les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT:

Foyer CHARSAT - APAJH

Tarif Hébergement:

222,69 € par jour

<u>Article 2</u>: les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

CUERET, le 13 JIJIN 2018'

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR

AMDIJATIONE

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, la Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général Pôle Jeunesse et Solidarités,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU:

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

I will be an



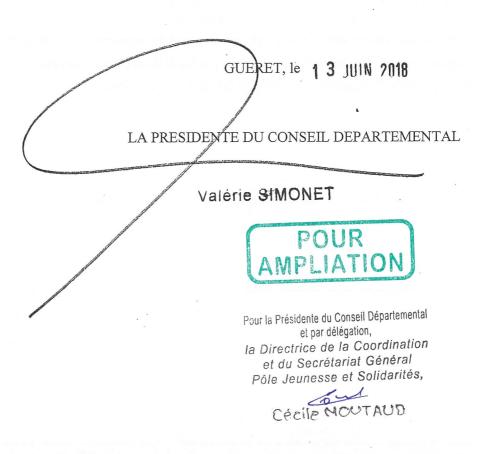
<u>Article 1</u>: les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT: Foyer occupationnel de jour – J. MARANGE

Tarifs:	92,97 €
- Journée complète sans repas :	86,27 €
- Demi-journée sans repas :	43,14 €
- Tarif repas du midi :	6,70 €

<u>Article 2</u>: les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

<u>Article 1</u>: les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT:

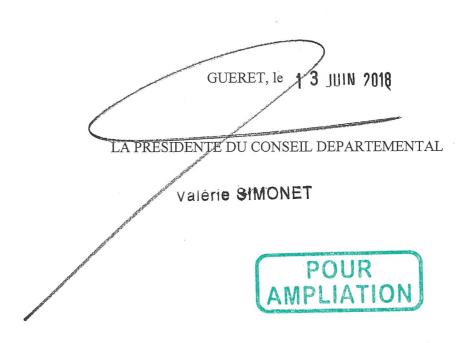
Foyer - JAMES MARANGE

Tarif Hébergement:

137,42 € par jour

<u>Article 2</u>: les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, la Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général Pôle Jeunesse et Solidarités,

1 3 JUIN 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

<u>Article 1</u>: les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

SAVS – J.MARANGE

Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2018 Payable mensuellement soit : 268 543,66 € 23 024,97 €

Récupération directe par le Conseil Départemental de la Creuse auprès des départements extérieurs selon le tarif journalier de :

24,48 €

<u>Article 2</u>: les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 1 3 JUIN 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départementai et par délégation,

la Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général Pôle Jeunesse et Solidarités,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

<u>Article 1</u>: les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

Foyer ANDRE OZANNE

Tarif Hébergement:

122,43 € par jour

<u>Article 2</u>: les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 1 3 JUIN 2018

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, la Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général Pôle Jeunesse et Solidarités,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

<u>Article 1</u>: les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

SAVS - ANDRE OZANNE

Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2018

176 020,35 €

Payable mensuellement soit:

14 840,32 €

Récupération directe par le Conseil Départemental de la Creuse auprès des départements extérieurs selon le tarif journalier de :

32,84 €

<u>Article 2</u>: les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 1 3 JUIN 2018

A PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

la Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général Pôle Jeunesse et Solldarités,

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental

et de la Commission Permanente peut être consultée

dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET